



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-87

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42

28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,
M. ACHARD à M. REYJAL,
Mme SALIOT à Mme DEKKER,
M. ROTH à Mme CUSSEAU,
Mme PULYK à M. DUVIVIER,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 ET VIREMENT DE CRÉDITS N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT les décisions modificatives 1 et 2 au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

077-217700376; 20220922-DELIB_22-87-DE
Date de réception : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. ROTH (pouvoir à Mme CUSSEAU), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), Mme POULLOT (arrivée à 20h43) ;

Abstentions (3) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER ;
Contre (0) ;

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget 2022 annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire,
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

